

**ARRETE DESIGNANT LE JURY POUR LE CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE : MUSIQUE
DISCIPLINE : SAXOPHONE**

Le Président du Centre du Gestion du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique modifié,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20220201-2022-029-AR
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2021/099 portant ouverture du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité musique et la discipline saxophone,

Vu l'arrêté 2022/021 modificatif indiquant la date de tenue du jury d'admission,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} Concours chargé d'établir la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège des élus	
Josiane MALLET	Maire-Adjointe de MONDEVILLE – Présidente du jury
Alexandrine CARRIE	Maire-Adjoint Clef Vallée d'Eure
Dominique ROSE	Maire de Laize – Clinchamps – suppléant de la présidente du jury
Collège des personnalités qualifiées	
Aude PORTALIER	Directrice CRR de CRETEIL - Représentante du Ministère de la Culture
Michel CROSSET	Directeur CRR de TOULOUSE – Représentant du Ministère de la Culture
Anne GAELS-AUGER	PEA Hors classe – Seine Normandie Agglomération- représentante du CNFPT
Collège des fonctionnaires	
Aurélien DAUMAS-RICHARDSON	Directeur EA 2 ^{ème} Catégorie Directeur du CRR de Caen la Mer -
François RONDEL	AEA Principal de 1ère classe – Flers Agglo.
David LEBRETON	Membre de la CAP de catégorie B

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion ainsi que dans les différents lieux de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à HEROUVILLE, le 1^{er} Février 2022

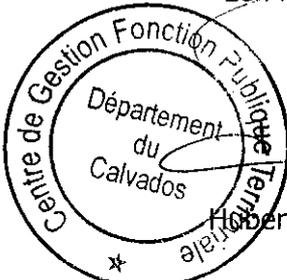
Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

transmis le :

Le Président,

Robert PICARD



The stamp is circular with the text 'Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale' around the top edge and 'Département du Calvados' in the center. A small star is at the bottom.